

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.08

Nombre de membres

En exercice 34
Présents 5
Votants 6
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**REDEVANCES &
TARIFICATION
DU SERVICE PUBLIC
DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
(SPANC)**

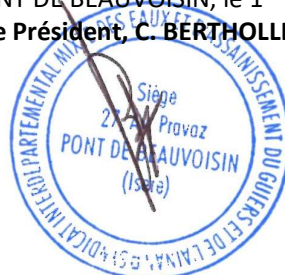
Monsieur le Président rappelle que la tarification du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a pas été modifiée depuis 2014. Au regard des prévisions budgétaires, il propose à l'Assemblée d'adopter la tarification suivante :

PRESTATION		QUI PAYE ?	MONTANT	RECouvreMENT
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		Le propriétaire	325 € HT	100 € HT en totalité à l'issue de l'examen préalable de la conception, puis 225 € HT à l'issue de la vérification de l'exécution, avec <u>lissage sur 10 ans (22,50 € HT/an)</u>
Contrôle des autres installations (installations existantes)	Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien, tous les 10 ans et dans le cas de mutation immobilière	Le titulaire du contrat de fourniture d'eau	225 € HT	A l'issue du contrôle avec <u>lissage sur 10 ans : 22,50 € HT/an</u>

Le Conseil Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,
Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2026 des nouveaux tarifs définis ci-dessus,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 1^{er} avril 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com